



## Indemnité temps partiel - 24h

-----  
Par Anne1969

Bonjour,  
je travaille dans la branche ECLAT depuis 2012 à mi-temps. Il a été un moment question (2015 ou 2016?) de bénéficier d'une indemnité de temps partiel puisque mon employeur ne pouvait pas m'embaucher plus de ce mi-temps. Je perçois cette indemnité de 47? mensuel depuis lors.

En 2017 j'ai trouvé un autre emploi à mi-temps dans la branche SPORT. J'ai donc 2 mi-temps dont 1 pour lequel je perçois cette indemnité. Est-ce normal que je perçoive quand même cette indemnité alors que je cumule 2 mi-temps? Si ça n'est pas normal, suis-je en tort? Devrais-je rembourser cette indemnité perçue depuis mon embauche dans mon second mi-temps?

Cette question me turlupine depuis un moment même si dans mon esprit je trouvais confortable de ne pas m'en préoccuper sachant que ces 2 mi-temps sont très contraignants à cumuler notamment pour les congés.

Merci beaucoup,  
Anne

-----  
Par kang74

Bonjour

Tant que vous n'avez pas fait une demande de dérogation au temps minimal de travail pour cumuler plusieurs activités, vous avez le droit à cette prime , tout comme l'employeur doit vous proposer un temps plein si c'est possible .